



Dossier n° DP 95 604 2400044

Date de dépôt : **21/10/2024**

Demandeur : **Mottet Matthieu**

Pour : **Modification de façades,
remplacement de menuiseries et
transformation d'un garage en local
constitutif de surface de plancher**

Adresse terrain : **12 rue de Bégonias
95470 Survilliers**

DESTINATAIRE :
Mottet Matthieu
12 rue des Begonias
95470 Survilliers

OBJET : REJET TACITE D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Vous avez déposé le 21/10/2024 à la mairie de Survilliers une demande de déclaration préalable de travaux.

Par lettre du 13/11/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la(les) pièce(s) suivante(s) :

- Formulaire DP :
 - o Rubrique 3 : Il est déclaré que la parcelle objet de la présente demande est cadastrée AA 65. Or, le plan de masse (DP 2) joint à la demande localise la parcelle AA 64 comme terrain objet de la demande. Il convient de mettre en cohérence ces informations.
 - o Rubrique 4.2 : Votre projet prévoit la transformation du garage existant en local constitutif de surface de plancher. A ce titre, il convient de renseigner la surface de plancher existante et celle créée dans cette rubrique.
- DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) : Fournir un plan de masse avant et après travaux, coté et à l'échelle, permettant d'apprécier distinctement les places de stationnement existantes (y compris celle situé dans le garage) et le cas échéant celle à créer conformément aux disposition du règlement de la zone UB du PLU.
- DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] : Fournir le plan en élévation des façades avant et après travaux, coté et à l'échelle, de toutes les façades du bâtiment indiquant notamment les dimensions des menuiseries de la véranda.

Cet(ces) élément(s) n'ayant pas été adressé(s) à la mairie 3 mois après la notification de la demande de pièces initiale, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Survilliers,
Le 14 février 2025,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques

